

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 15 décembre 2016, en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 8 décembre 2016.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François (à partir de 21h30), Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme ALLAF-BOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel (à partir de 21h10 jusqu'à 22h15, puis de 22h20 à 22h54), ZARLOWSKI Serge, Mme PELAEZ-DIAZ Sandrine, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : M. ACQUAVIVA François, Adjoint au Maire, représenté par M. LONGVERT (jusqu'à 21h29), Mme HECK Isabelle, Adjointe au Maire, par M. MAGE, M. TOUVET Jean, Conseiller Municipal, par Mme PELAEZ-DIAZ, M. BLUTEAU Jean-Michel, Adjoint au Maire, par Mme HERNU-LEMOINE (jusqu'à 21h09, puis de 22h16 à 22h19 et après 22h55), Mme LENTZ Elizabete, Conseillère Municipale, par M. ZARLOWSKI, Mme CALMÉJANE Hélène, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

ABSENTE, NON REPRESENTEE : Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEFEVRE.

~~~~~

Les conseillers présents, au nombre de vingt-huit (jusqu'à 21h09), vingt-neuf (de 21h10 à 21h29, de 22h16 à 22h19 et après 22h55), trente (de 21h30 à 22h15 et de 22h20 à 22h54), représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose Mme LEFEVRE comme secrétaire de séance. Elle est élue à ***l'unanimité***.

~ Arrivée de M. BLUTEAU à 21h10 ~

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2016. Il est adopté à ***la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***.

Le Conseil Municipal donne son accord, à ***l'unanimité***, pour que deux dossiers supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Demandes de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain**
- ✓ **Vœu du Conseil Municipal portant sur le retrait du projet de sectorisation des collèges de la Ville de Villemomble par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**

~ Arrivée de M. ACQUAVIVA à 21h30 ~

Passant à l'ordre du jour :

#### **1. Vote du Budget Primitif de la Ville - exercice 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE MASSON, rapporteur de la Commission des Finances, pour la présentation du Budget Primitif 2017 de la Ville :

M. LE MASSON procède alors à la présentation du Budget Primitif 2017, dont les grandes lignes suivent :

« Monsieur le Maire,  
Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2017, que j'ai le plaisir de vous présenter ce soir, a été élaboré, sous l'autorité de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Paul LEVY, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget, en concertation étroite avec les membres de la municipalité, la direction générale des services, les services financiers et l'ensemble des responsables des services.

Le projet de budget qui vous est proposé, a fait l'objet, conformément à la loi du 6 février 1992, d'un débat d'orientations budgétaires ici même le 16 novembre dernier.

L'équilibre budgétaire du BP 2017 se présente ainsi :

|                | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 38 080 669 €    | 38 080 669 €    |
| INVESTISSEMENT | 9 715 695 €     | 9 715 695 €     |
| TOTAL          | 47 796 364 €    | 47 796 364 €    |

Je vous propose d'examiner plus en détail le projet de Budget Primitif 2017.

## I - LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Ville – exercice 2017 - s'élèvent à **38 080 669 €**.

En diminution de 6 % par rapport au budget primitif 2016.

Elles s'analysent par chapitre dans leur globalité et de la manière suivante :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>7 702 990 €</b>  |
| Ce chapitre regroupe tous les moyens de fonctionnement des services, hors dépenses de personnel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Compte 60</u> – achat et variations de stocks (eau, électricité, carburant, combustibles, fluides, fourniture d'entretien, de bureau, alimentation = 4 657 538.50 €)</li><li>• <u>Compte 61</u> – services extérieurs, (tous les contrats de service pour le fonctionnement des services = 1 978 495 €)</li><li>• <u>Compte 62</u> - autres services extérieurs (indemnités, honoraires, frais d'impressions et de publications, téléphones, affranchissement, fêtes et cérémonies, transports = 920 080.50 €)</li><li>• <u>Compte 63</u> - impôts, taxes et versements assimilés (taxes foncières payées par la commune + adhésion à divers organismes comme le CIG, SIPPAREC, SIGEIF = 146 876 €)</li></ul> |                     |
| <b>CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>20 165 277 €</b> |
| On observe une légère augmentation de 2,18 % par rapport au budget primitif de 2016, lié principalement à la revalorisation du traitement des catégories C et aux effets du GTV (Glissement Vieillesse et Technicité).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                     |
| <b>CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUITS.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>4 171 097 €</b>  |
| Il comprend le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) et le prélèvement du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                     |
| <b>CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>3 366 810 €</b>  |
| Il s'agit des dépenses liées aux subventions accordées aux associations, aux contingents obligatoires (notamment pompiers), aux diverses cotisations (ERDF, écoles privées), ainsi que les charges de fonctionnement du Conseil Municipal. Je vous rappelle qu'en 2017 les cotisations au SYCTOM et au SITOM sont à la charge de l'Établissement Public Territorial qui assume désormais la compétence déchets ménagers et assimilés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                     |
| <b>CHAPITRE 66 – Intérêts de la dette .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>0 €</b>          |
| En effet, comme vous le savez la Ville est totalement désendettée depuis 2009 à l'exception des prêts à taux zéro octroyés par la CAF et finançant nos équipement en complément des subventions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                     |
| <b>CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>75 973 €</b>     |
| Il s'agit ici de diverses charges aléatoires qui sont provisionnées (récompense BAC, bourses jeunes, indemnités pour des villes ou des pays sinistrés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                     |
| <b>CHAPITRE 68 – DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>20 000 €</b>     |
| La commune inscrit sur ce chapitre, conformément à la réglementation, une provision pour les garanties d'emprunt pour les organismes de droits privés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                     |
| <b>CHAPITRE 022– DEPENSES IMPREVUES.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>10 000 €</b>     |
| Ce chapitre reprend des provisions utiles en cas de situations exceptionnelles et imprévisibles (inondations par exemples).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                     |
| <b>CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>1 117 234 €</b>  |
| Il s'agit de l'autofinancement dégagé dès le budget primitif, qui limite le recours à l'emprunt.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                     |
| <b>CHAPITRE 042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>1 451 288 €</b>  |
| Il s'agit d'une dépense pour ordre dont nous retrouverons la contrepartie en recettes d'investissement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                     |

Avec les dotations aux amortissements, c'est donc **plus de 2,5 millions d'Euros d'autofinancement** que la Ville arrive à consacrer à l'équipement de la commune.

oooooooooooooooooooooooooooo

Nous allons examiner maintenant les recettes.

## II - LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 38 080 669 € et représentent une baisse de 6 % par rapport au BP 2016.

Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

### **CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES..... 73 733 €**

Il s'agit du remboursement sur rémunération du personnel, du remboursement de la prévoyance et des indemnités journalières des agents remboursés par la sécurité sociale.

### **CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE ..... 3 225 601 €**

Ces produits sont constitués des recettes perçues auprès des usagers au titre de l'utilisation des services locaux mis à leur disposition (accueils de loisirs, conservatoire, piscine, ...), mais aussi des droits de stationnement.

Pour mémoire, les tarifs à l'année civile ont été réactualisés lors du dernier Conseil Municipal, avec une hausse limitée à **0,2 %**.

### **CHAPITRE 73 - IMPÔTS ET TAXES..... 24 605 396 €**

Il s'agit des recettes issues des impôts locaux et de diverses taxes. Ce compte est en diminution de – 4,2 %.

Pour ce qui est des taxes locales, le crédit inscrit correspond aux recettes notifiées en 2016. Les informations relatives à ces recettes au titre de 2017 seront communiquées aux communes fin mars. Nous apporterons alors les corrections nécessaires au budget supplémentaire.

Depuis 2016, la Commune ne perçoit plus la cotisation foncière des entreprises, celle-ci étant transférée à l'EPT. En lieu et place de la CFE, la Métropole du Grand Paris reverse à la Ville une attribution de compensation censée contrebalancer la perte de ressources sous couvert de neutralité des flux financiers annoncée par le législateur.

Les sommes inscrites sont des prévisions basées sur le maintien des taux d'imposition comme nous le faisons depuis de nombreuses années maintenant :

- Taxe d'Habitation : 22,56 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 15,66 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 51,32 %

### **CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ..... 9 656 609 €**

Ce chapitre, en diminution de plus de 15 % de BP à BP, illustre parfaitement le désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales. D'année en année les dotations décroissent, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement qui enregistre une baisse prévisible de 1,33 % par rapport à 2016. Si on prend en compte les 5 dernières années nous constatons les baisses suivantes :

- 2014 : 2,80 %
- 2015 : 7,40 %
- 2016 : 20,80 %
- 2017 : 1,33 %

Soit une perte de plus de 2,8 M€ en 5 ans. De plus, la nouvelle architecture de la DGF prévue en 2017 suscite beaucoup d'interrogations sur le devenir de cette dotation. A cela s'ajoute également des incertitudes sur la future attribution de la taxe d'aménagement. Restera-t-elle dans le giron de la commune ou sera-t-elle affectée à la nouvelle intercommunalité. Beaucoup de questions en suspens...

Le chapitre reprend aussi la Dotation de Solidarité Urbaine, les subventions et participations de l'État, de la Région, du Département et des autres organismes. Elles seront actualisées au Budget Supplémentaire 2017 de la Ville car les informations concernant les valeurs attribuées aux communes seront communiquées après le vote de ce budget.

**CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ..... 443 280 €**

Ces recettes proviennent principalement de la mise à disposition de locaux professionnels à l'hôtel d'entreprises et aux redevances versées par les concessionnaires pour l'occupation du domaine public.

**CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS..... 1 100 €**

Cette somme correspond au produit attendu des placements des produits financiers réalisés par la Ville à des taux très bas.

**CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS ..... 51 950 €**

Ce chapitre comptabilise les créances admises en non-valeur, les mandats annulés, l'amortissement des subventions, les pénalités pour retard et divers produits.

**CHAPITRE 78 – REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES ..... 20 000 €**

Provision pour dépréciations d'actifs.

**CHAPITRE 042- OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION ..... 3 000 €**

**Conclusion :**

Les recettes de fonctionnement couvrent la totalité des dépenses de fonctionnement et permettent de dégager un autofinancement (hors amortissements) de **1 117 234 €** pour financer des opérations d'investissement.

oooooooooooooooooooo

*Nous allons examiner maintenant la section d'investissement.*

**III - LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent au total à **9 715 695 €**.

Elles augmentent de plus de 30 % par rapport à 2016 et se répartissent principalement de la façon suivante :

**CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES..... 170 300 €**

Ce poste comprend l'achat de logiciels divers pour le fonctionnement des services, les frais de publicité pour les marchés publics de travaux, la fin des frais de mise en œuvre du PLU.

**CHAPITRE 204 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE..... 440 000 €**

Il s'agit principalement de deux subventions d'équipement à l'OPH de Villemomble dédiées à la réhabilitation des logements sociaux rue d'Avron (180 000 €) et Detouche (250 000 €).

**CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES..... 6 005 405 €**

Ce poste se décompose principalement de la manière suivante :

**- 2111 - Acquisition de terrains nus ..... 980 480 €**

**- 2112 - Terrains de voirie ..... 15 937 €**

**- 2115 - Acquisition de terrains bâtis ..... 2 674 243 €**

Il s'agit d'un crédit devant nous permettre de répondre financièrement aux opportunités d'acquisition de propriétés et terrains.

**- 2118 - Autres terrains ..... 53 820 €**

**- 2121 - Plantations d'arbres ..... 42 000 €**

**- 2128 - Autres agencements et aménagements..... 28 150 €**

**- 21318 - Autres bâtiments publics ..... 33 600 €**

**- 2135 - Installations générales, agencements..... 1 045 573 €**

Travaux de réparation, d'entretien et de mise en peinture dans les écoles et les bâtiments communaux. Réfection des menuiseries de la Mairie (485 000 €).

- 2151-2152-21568-21578-2158 – Installations, matériel et outillage ..... 682 960 €

Ce crédit recouvre l'acquisition de matériel et outillage de voirie ainsi que le remplacement de bornes à incendie.

- 2182 – Matériel de transport..... 67 800 €

Il s'agit du remplacement de 2 véhicules communaux par l'acquisition d'un « Master » et d'un « Kangoo » électrique.

- 2183 – Matériel de bureau et informatique..... 37 100 €

Cette dépense comprend l'acquisition d'ordinateurs, imprimantes pour l'ensemble des services communaux.

- 2184 – Mobilier ..... 100 563€

Ce compte reprend l'acquisition de mobilier pour les services communaux et pour les écoles.

- 2188 - Autres immobilisations corporelles ..... 243 179 €

Ce chapitre regroupe les acquisitions diverses pour le bon fonctionnement des services.

**Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS..... 3 007 990 €**

Le chapitre 23 se décompose principalement de la manière suivante :

- 2313 – Constructions ..... 1 884 150 €

Pour l'essentiel, les travaux prévus ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires et notamment :

- Rénovation de la salle du Conseil Municipal (études 50 000 €)

- Construction d'un groupe scolaire rue de la Carrière (études 300 000 €)

- Travaux de ravalement au conservatoire (18 000 €)

- Travaux d'aménagement de la crèche Lagache (900 000 €)

- Travaux divers dans les écoles, gymnases, stades, bâtiments culturels et administratifs (615 000 €)

- 2315 - Installations, matériel et outillage – Voirie..... 1 017 000 €

Le débat d'orientation budgétaire a listé les travaux et la voirie concernée. Le bail de voirie et la signalisation routière alimentent ce poste.

- 2316 – Restauration collections œuvres d'art ..... 5 000 €

- 238 – Avances forfaitaires ..... 101 840 €

**CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES ..... 54 000 €**

Il s'agit du remboursement des dépôts de garantie pour 10 000 €, et du remboursement du capital des emprunts auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à taux 0 (annualité de 44 000 €) pour des opérations d'investissements dans le secteur petite enfance.

**CHAPITRE 4541- TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS..... 15 000 €**

**CHAPITRE 20 – DEPENSES IMPREVUES..... 20 000 €**

**CHAPITRE 040- OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION ..... 3 000 €**

## IV LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à **9 715 695 €**, elles se décomposent ainsi :

**CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS d'investissement..... 513 617 €**

Il s'agit principalement des subventions d'équipement notifiées pour les projets en cours :

- Subvention STIF pour la mise aux normes PMR des arrêts de bus des lignes 303, 114 et 121 (186 900 €).

- Subvention pour le terrain synthétique de Mimoun (16 000 € correspondant à une subvention du Département de 160 000 € répartie sur 10 ans)

- Subvention Etat Mise aux normes des bâtiments PMR (60 000 €)

- Subvention Etat travaux crèche Lagache (150 000 €)

- Subvention halle de tennis Mimoun (12 000 €)
- Subvention Etat ANTAI Mise en place PV électroniques (3 500 €)
- Subvention de la réserve parlementaire pour l'implantation de 12 TNI dans les écoles (15 000 €)
- Produit des amendes de police (64 000 €)

**CHAPITRE 16 – LES EMPRUNTS..... 5 647 000 €**

Cet emprunt prévisionnel a été inscrit pour financer les projets d'équipement. Il sera probablement revu à la baisse, voire effacé lors du Budget Supplémentaire, en fonction du résultat de 2016.

**CHAPITRE 238 – AVANCES VERSEES..... 101 840 €**

Il s'agit du remboursement par les entreprises des avances forfaitaires sur travaux.

**CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS, ET RESERVES ..... 868 216 €**

Cette recette comprend :

- des recettes du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour 758 216 €
- de la taxe d'aménagement pour 110 000 €

**CHAPITRE 165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS ..... 1 500 €**

**CHAPITRE 4542- TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS..... 15 000 €**

**CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ..... 1 117 234 €**

Virement de l'autofinancement dérogé au BP 2017.

**CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION ..... 1 451 288 €**

### CONCLUSION :

Voici les principales caractéristiques de ce Budget Primitif 2017 de la Ville.

Avant de vous demander de vous prononcer sur ces documents budgétaires, Monsieur le Maire, ne manquera pas de revenir sur différents points évoqués ci-dessus.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire ajoute : « Je vous remercie, Monsieur LE MASSON, pour l'explication détaillée de ce budget. Je passe maintenant la parole à Monsieur LEVY pour quelques compléments. »

Monsieur LEVY : « Monsieur le Maire, Mes Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je tiens à remercier Monsieur LE MASSON pour son excellente présentation, claire et explicite, des prévisions budgétaires pour l'année 2017.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres que mon collègue vous a largement détaillés. Que puis-je ajouter de plus à ce qui vous a été présenté, développé, précisé lors de nos précédentes réunions notamment celle du 16 novembre 2016 pendant laquelle s'est déroulé le débat d'orientations budgétaires que nous avons mené ensemble.

Je vous suggère un billet d'humeur à l'encontre du projet de loi de finances 2017, dont on ne connaît pas encore la teneur complète à ce jour mais qui laisse de nouveau augurer des lendemains difficiles pour les collectivités locales. Celles-ci continuent à faire les frais d'une gestion insouciance et erratique de nos élites. Je vous invite à méditer sur la baisse massive des concours de l'État qui représente 28 milliards d'euros sur la période 2014/2017 qui condamne de plus en plus l'investissement local et la qualité du service rendu à nos concitoyens.

Le PLF (Projet de Loi de Finances pour 2017) nous laisse de surcroît dans l'incertitude quant au devenir de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui diminue chaque année comme une peau de chagrin. Monsieur LE MASSON vous a rappelé tout à l'heure l'érosion de cette dotation sur les 5 dernières années. « Une évaporation » de 2,8 M€ sur les ressources de notre Ville. Cela représente en valeur le budget de cinq années de rénovation de la voirie communale. Où trouver la recette compensatrice pour garantir le niveau de service attendu par les usagers, certainement pas dans la fiscalité. La municipalité se refuse à faire payer aux contribuables l'impéritie des décideurs publics.

Quelle sera la nouvelle architecture de la DGF en 2017 ?

Le mystère reste entier !

Le législateur s'est aussi penché sur l'attribution future de la taxe d'aménagement actuellement versée aux communes pour la création ou l'extension d'équipements induits par l'urbanisation. Une convoitise pour la Métropole du Grand Paris gourmande en fonds publics. L'avenir incertain de cette dotation inquiète les élus locaux. Ils n'entendent pas se faire déposséder aussi facilement d'une ressource qui s'ajouterait à la longue liste de celles déjà perdues et se mobilisent avec ténacité pour la conserver.

Affaire à suivre !

La mise en place de la Métropole du Grand Paris et la création des Établissements Publics Territoriaux n'ont pas été une sinécure pour la Commune qui a intégré le Territoire - Grand Paris Grand Est - au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le transfert des compétences s'est avéré souvent complexe, parfois incohérent et toujours contraignant. Le dispositif a mobilisé le personnel et les élus tout au long de cette année pour un bilan mitigé. La grande crainte réside dans l'équilibre des fonds publics. Comment harmoniser efficacement et de la manière la plus juste possible la répartition des flux financiers dans une galaxie intercommunale riche de 14 satellites de taille hétérogène, aux intérêts et objets divergents et au fonctionnement aussi disparate les uns des autres.

Le fonds contributif (FCCT, fonds de compensation des charges transférées) pour faire fonctionner l'établissement intercommunal en fournit la preuve. L'appel de fonds est sujet à caution et contesté dans son architecture.

Cette intervention est alarmiste et - je le regrette - met en lumière tout le mal que se donne notre Ville pour élaborer un budget sincère, rationnel et équilibré dans la continuité de ses devanciers. C'est une gageure qu'elle relève avec une louable application à chaque exercice.

J'en veux pour preuve le constat sans appel du Trésorier de la Commune qui souligne dans son rapport annuel la bonne tenue de notre gestion et la qualité de services rendus à la population.

Ce satisfécit n'est pas un aboutissement mais une obligation à poursuivre nos efforts pour préserver un excellent cadre de vie auquel aspirent les villemomblois. Pour y parvenir il est nécessaire de maintenir à son plus faible niveau la pression fiscale communale par le biais des taux que nous figeons depuis plus de vingt ans, mais aussi dans un contexte économique rongé par la crise de travailler à repenser autrement l'action publique en nous interrogeant sans relâche sur les attentes de nos concitoyens et en y répondant avec toute l'efficacité requise.

Le budget 2017 qui sera soumis à votre approbation s'accorde parfaitement avec ces conditions. Tels sont les points sur lesquels je souhaitais insister dans la présentation de ce budget.

Monsieur le Maire,  
Mes Chers Collègues,  
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre attention.»

Monsieur le Maire reprend : « Merci Monsieur LEVY pour ces compléments.

Comme évoqué par MM. LE MASSON et LEVY, je voudrais également remercier non seulement les élus membres de la Commission des Finances, les élus délégués et les représentants des services qui ont permis l'élaboration de ce budget, mais aussi les différents personnels de la Ville qui y ont participé. Un budget se construit en effet avec l'implication de tous et l'élaboration des budgets s'enchaînent pratiquement dès qu'un budget est voté, avec une semaine assez lourde au mois d'octobre pour remettre l'ensemble des éléments sur le papier, vérifier et valider la préparation du budget de l'année suivante.

Je ne reviendrai pas sur les propos évoqués par MM. LE MASSON et LEVY.



En ma qualité de Maire, je tiens à noter la baisse continue des dotations qui, de plus en plus, étrangle l'ensemble des communes – et ce pas uniquement à Villemomble – car c'est un constat établi par l'ensemble des collectivités territoriales, qui a pour conséquence un ralentissement de l'activité d'un certain nombre de secteurs. En effet la baisse de dotations implique une diminution d'investissements, entraînant un ralentissement de l'activité économique.

Je précise également que, sur l'année 2017, nous n'allons conserver que sur 3 mois maximum l'aide financière du Conseil Départemental pour le fonctionnement de nos crèches alors que la demande est forte. Ce dernier a en effet décidé de supprimer les subventions de fonctionnement aux crèches municipales. Comme cela a été évoqué, nous allons mettre en œuvre, dès l'année prochaine, des places supplémentaires de crèche.

Concernant les activités générales, pour le fonctionnement, on retrouve les postes de dépenses habituels:

- ✓ avec un élément un peu particulier l'an prochain puisque nous fêterons les 50 ans de notre Jumelage avec notre ville amie d'Allemagne, Bonn-Hardtberg, ce qui explique une enveloppe plus importante ;
- ✓ dans le domaine des projets, une école et une crèche sont prévues ainsi que la réhabilitation de cette Salle du Conseil, l'isolation dans les bâtiments et, bien entendu, des travaux dans les écoles, une enveloppe d'environ 700 000 € pour la voirie ; nous attendons, en parallèle à l'emprunt d'équilibre, des subventions qui seront très certainement éligibles compte tenu de certains travaux à réaliser et pour lesquels des dossiers seront soumis à votre vote en Conseil Municipal dès les premiers mois de 2017, une fois les contacts avec les différentes structures et les investissements établis.

Tels sont les éléments généraux de notre budget primitif 2017.

Je remercie encore tous ceux qui ont permis son élaboration, ainsi que les Villemombois qui contribuent - comme rappelé dans le débat d'orientations budgétaires - de façon importante à l'équilibre de ce budget, par les recettes issues de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière.

Je vous propose maintenant de passer au vote de ce Budget Primitif 2017 de la Ville, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 47 796 364,00 €. »

**Le Budget 2017 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 47 796 364,00 €.**

***Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

## **2. Fixation du taux des trois taxes directes locales en 2017**

Il est décidé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit :

| <b>Taxes</b>                   | <b>2016</b> | <b>2017</b> |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| - taxe d'habitation            | 22,56 %     | 22,56 %     |
| - taxe sur le foncier bâti     | 15,66 %     | 15,66 %     |
| - taxe sur le foncier non bâti | 51,32 %     | 51,32 %     |

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, MM. DAYDIE, BENAYOUN) et 2 abstentions (celles de Mmes POCHON et ZOUGHEBI-GAILLARD)***

### **3. Autorisation de contracter un emprunt de 5 647 000 € pour financer divers investissements en 2017**

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 5 647 000 € pour financer des opérations d'investissement programmées en 2017 dans l'attente de l'affectation du résultat de l'année 2016, dont notamment le commencement de la construction d'un groupe scolaire secteur la Carrière, la création d'une crèche de 20 places avenue Lagache, la rénovation des menuiseries de la Mairie, l'entretien et l'embellissement de l'ensemble des bâtiments communaux et l'exécution du programme de voirie.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon) et 2 abstentions (celles de M. BENAYOUN et Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

### **4. Approbation de la décision modificative n°4 au Budget 2016 de la Ville**

Il est décidé de délibérer sur un ajustement des crédits de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville afin de permettre le transfert des travaux réalisés en régie, de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant total de 60 058,14 €, aux fins de récupérer le Fonds de Compensation pour la TVA.

Il est donc décidé d'approuver la décision modificative n°4 au Budget 2016 de la Ville.

***Dossier adopté à l'unanimité***

### **5. Approbation de la délibération cadre pour l'année 2017 portant approbation de la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC constituant des immobilisations par nature**

Il est décidé de fixer la délibération cadre pour l'année 2017 qui complète la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, annexées à la circulaire interministérielle du 26 février 2002 n° NOR INT B0200059 C, biens meubles dont la dépense est inférieure au seuil de 500 € TTC, et qu'il convient d'affecter en section d'investissement au titre de l'exercice 2017.

Cette opération comptable permettra de récupérer, au titre du FCTVA 2017, une partie de la TVA (16,404 %).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle, au titre de l'exercice 2017 par la présente liste :

- appareil photo numérique,
- caméra numérique,
- casque antibruit,
- chaînes pour les pneus,
- cloueuse manuelle et électrique,
- agrafeuse technique,
- défonceuse,
- agrafeuse bureautique,
- détecteurs de métaux, thermique et d'humidité,
- digicode,
- diapason,
- escabeau,
- échelle,
- harnais de sécurité,
- meuleuse,
- niveau laser,
- plastifieuse,
- rabot,
- visseuse,
- vestiaire,
- vidéoprojecteur,
- enceinte,
- tableau type Velléda ou liège,
- poubelle de bureau,
- poubelle extérieure (meuble urbain),
- rayonnage,

- panneau de signalisation routière et accessoire en lien avec le panneau,
- éclairage festif,
- caisse à outils,
- coffre de chantier,
- tableau de conférence,
- chariot de ménage,
- vitrine d'affichage,
- chariot de support de matériel audio-visuel,
- panneau de rue,
- panneau signalétique de bâtiment ou de lieu public y compris les accessoires liés,
- coffre de stockage à sable ou à sel,
- matériel de sport,
- potelet.

Cette liste, qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle, pourra être complétée au cours de l'exercice par délibération expresse.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**6. Attribution d'une subvention d'équilibre de 180 000 € à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble pour le programme de construction de 39 logements sociaux situés 11 et 13 rue d'Avron à Villemomble**

Le projet de construction de 39 logements sociaux situés 11 et 13 rue d'Avron à Villemomble, présenté par l'OPH de Villemomble, est évalué à un montant prévisionnel de 7 215 000 € comprenant la charge foncière, le bâtiment et les honoraires.

|                      | <b>PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL</b> |
|----------------------|-------------------------------------|
| CHARGE FONCIERE      | 1 895 082 €                         |
| BATIMENT             | 4 826 625 €                         |
| HONORAIRES ET FRAIS  | 493 293 €                           |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>7 215 000 €</b>                  |

| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b> |                    |
|-----------------------------------------|--------------------|
| <b>SUBVENTIONS</b>                      | <b>MONTANTS</b>    |
| ETAT                                    | 220 000 €          |
| COMMUNE                                 | 180 000 €          |
| <b>Total subventions....</b>            | <b>400 000 €</b>   |
| <b>PRETS</b>                            | <b>MONTANTS</b>    |
| CDC PLUS                                | 1 440 000 €        |
| CDC PLUS FONCIER                        | 1 340 000 €        |
| CDC PLAI FONCIER                        | 496 000 €          |
| CDC PLAI                                | 599 000 €          |
| PRÊT PEEC                               | 1 139 000 €        |
| FONDS PROPRES                           | 1 801 000 €        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    | <b>7 215 000 €</b> |

Pour mener à bien son projet d'élargissement et de diversification de son patrimoine immobilier tout en apportant une réponse adaptée aux besoins recensés sur le territoire communal en matière de production de logements sociaux dans un environnement urbain attractif, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble sollicite la Ville afin d'obtenir une subvention d'équilibre d'un montant de 180 000 €.

Compte tenu de l'engagement de la Commune en faveur du logement social et du soutien qu'elle entend poursuivre en matière de politique d'amélioration de l'habitat, il est décidé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de cent quatre-vingt mille Euros au profit de l'OPH de Villemomble pour l'opération de construction de 39 logements sociaux rue d'Avron.

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,  
MM. BLUTEAU, PIETRASZEWSKI, LEVY et Mmes SERONDE, POLONI, LECOEUR, représentant le  
Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble, ne prenant pas  
part au vote.**

**7. Révision des tarifs des droits de place, de la redevance d'animation sur les marchés alimentaires de la Ville de Villemomble et du montant de la redevance versée à la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Conformément au contrat de délégation de service public passé avec la Société des Marchés de la Région Parisienne (SOMAREP) pour l'exploitation des marchés alimentaires de Villemomble, il convient de réviser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les droits de place sur la base de la formule d'actualisation du contrat. La DSP ayant pris effet à la date du 1<sup>er</sup> juin 2016, le coefficient de révision est égal à un, ce qui entraîne le maintien des tarifs 2016.

1 - Droits de place :

| catégories                       | Outrebon et Epoque |             |             |
|----------------------------------|--------------------|-------------|-------------|
|                                  | tarifs 2016        | tarifs 2017 | Variation % |
| <u>Commerçants abonnés</u> :     |                    |             |             |
| - place couverte, le ml          | 2,27 €             | 2,27 €      | 0 %         |
| - place découverte, le ml        | 2,04 €             | 2,04 €      | 0 %         |
| <u>Commerçants non abonnés</u> : |                    |             |             |
| - le ml                          | 2,27 €             | 2,27 €      | 0 %         |

2 - Redevance d'animation :

Les représentants des commerçants du marché ont proposé lors de la dernière commission qui a eu lieu le 9 novembre 2016 d'augmenter la redevance animation et de la passer de 2 € à 2.50 € afin d'organiser plus d'animations sur les marchés et notamment une tombola avec des lots de valeur de type véhicule.

- marché Outrebon : 2,50 € par emplacement et par séance de marché,
- marché Epoque : 2,50 € par emplacement et par séance de marché.

3 - Redevance versée à la Ville :

Son montant est maintenu à 7 500,00 € pour 2017.

Ces révisions ont reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Marchés qui s'est réunie le 9 novembre 2016.

Il est décidé d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Dossier adopté à l'unanimité**

## 8. Subventions aux associations et organismes divers au titre de l'année 2017

Suite à l'approbation du budget 2017 de la Ville, il est décidé d'entériner la liste des associations et organismes bénéficiaires d'une subvention au titre de l'année 2017, selon le détail ci-dessous :

|                                                                                            |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| ➤ Société d'Entraide du Personnel Communal .....                                           | 3 000,00 €  |
| ➤ Villemomble Partage.....                                                                 | 19 000,00 € |
| ➤ UNICEF .....                                                                             | 244,00 €    |
| ➤ Croix Rouge Française – délégation locale de Bondy/Villemomble.....                      | 182,00 €    |
| ➤ Œuvre des Pupilles Orphelins de Sapeurs-Pompiers .....                                   | 50,00 €     |
| ➤ Brigade des Sapeurs-Pompiers (subvention exceptionnelle) .....                           | 1 000,00 €  |
| ➤ Union Nationale des Combattants – UNC/AFN .....                                          | 760,00 €    |
| ➤ Amicale des Anciens d'AFN du 5 <sup>ème</sup> et du 152 <sup>ème</sup> RI .....          | 315,00 €    |
| ➤ Le Souvenir Français.....                                                                | 220,00 €    |
| ➤ Ceux de Verdun.....                                                                      | 190,00 €    |
| ➤ Société Historique du Raincy et du pays d'Aulnoye .....                                  | 360,00 €    |
| ➤ Secours Catholique – Délégation de Seine-Saint-Denis.....                                | 192,00 €    |
| ➤ Espoir pour le Cancer.....                                                               | 760,00 €    |
| ➤ Association des Donneurs de Sang bénévoles de Villemomble et ses environs .....          | 255,00 €    |
| ➤ Association Générale de Familles de Villemomble .....                                    | 660,00 €    |
| ➤ Hôtel Social du 93 .....                                                                 | 313,00 €    |
| ➤ Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer.....                                | 103,00 €    |
| ➤ Société d'Horticulture de Villemomble et des Environs .....                              | 1 948,00 €  |
| + subvention exceptionnelle.....                                                           | 300,00 €    |
| ➤ Club ferroviaire de Villemomble.....                                                     | 500,00 €    |
| + subvention exceptionnelle.....                                                           | 500,00 €    |
| ➤ Les Choeurs de Saint-Louis de Villemomble .....                                          | 550,00 €    |
| ➤ Club de bridge Léon Gamme.....                                                           | 194,00 €    |
| ➤ La Prévention Routière .....                                                             | 290,00 €    |
| ➤ Association des Anciens élèves du lycée Clémenceau .....                                 | 186,00 €    |
| ➤ Délégation Départementale de l'Education Nationale .....                                 | 175,00 €    |
| ➤ Association Fleurs du Portugal.....                                                      | 173,00 €    |
| ➤ Amicale des Médailleurs du Travail .....                                                 | 98,00 €     |
| ➤ Association des Secrétaires Généraux des Collectivités Locales de Seine-Saint-Denis..... | 83,00 €     |
| ➤ Les Amis du Château .....                                                                | 4 726,00 €  |
| ➤ Groupe des Beaux-Arts du Raincy/Villemomble .....                                        | 85,00 €     |
| + subvention exceptionnelle.....                                                           | 2 000,00 €  |
| ➤ Compagnie d'Arc de Villemomble.....                                                      | 2 950,00 €  |
| + subvention exceptionnelle.....                                                           | 1 550,00 €  |
| ➤ Gymnastique Volontaire – la Forme pour Tous .....                                        | 640,00 €    |
| ➤ Association ATEMI-TAI JITSU.....                                                         | 500,00 €    |
| ➤ Association Intercommunale de Parents d'Enfants Inadaptés – Le Raincy (AIPEI) .....      | 1 500,00 €  |
| ➤ Association Française contre les Myopathies (AFM) .....                                  | 474,00 €    |
| ➤ Association Valentin Haüy .....                                                          | 81,00 €     |
| ➤ Association des Paralysés de France (APF) .....                                          | 80,00 €     |
| ➤ Association de Défense et d'Entraide des Polios Handicapés (ADEP) .....                  | 75,00 €     |
| ➤ Quartiers Libres .....                                                                   | 1 000,00 €  |
| ➤ Espace Multi-Associatif des Marnaudes à Villemomble (EMAMV) .....                        | 373,00 €    |
| ➤ Union des Commerçants, Industriels et Artisans de Villemomble (UCIAV) :                  |             |
| subvention exceptionnelle .....                                                            | 9 000,00 €  |

### ***Dossiers adoptés à l'unanimité***

|                                                                 |            |
|-----------------------------------------------------------------|------------|
| ➤ Scouts et Guides de France .....                              | 4 000,00 € |
| ➤ Association Saint-Genest de Villemomble .....                 | 1 240,00 € |
| ➤ Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Saint-Louis.....   | 1 240,00 € |
| ➤ Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Sainte Marthe..... | 280,00 €   |

***Dossiers adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN,) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

|                                                                                                                                                                                                                                                 |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| ➤ Gymnastique Volontaire – section Bel Air.....                                                                                                                                                                                                 | 1 100,00 €   |
| <i>Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,<br/>M. LE MASSON, membre du Conseil d'Administration de l'association Gymnastique Volontaire – Bel Air, ne prenant pas part au vote</i>                                                 |              |
| ➤ Villemomble-Sports.....                                                                                                                                                                                                                       | 668 091,00 € |
| + subvention exceptionnelle.....                                                                                                                                                                                                                | 5 000,00 €   |
| <i>Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,<br/>MM. PIETRASZEWSKI, MALLET, BIYOUKAR et Mmes HERNU-LEMOINE, HECK, ALLAF-BOYER, membres du Conseil d'Administration de Villemomble-Sports, ne prenant pas part au vote</i>            |              |
| ➤ Villemomble Handball.....                                                                                                                                                                                                                     | 173 905,00 € |
| <i>Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,<br/>Mme HERNU-LEMOINE, MM. CAPDEVILLE, PIETRASZEWSKI, membres du Conseil d'Administration de Villemomble-Handball, ne prenant pas part au vote</i>                                      |              |
| ➤ Centre Médico-Social Marcel Hanra.....                                                                                                                                                                                                        | 104 000,00 € |
| <i>à l'unanimité des suffrages exprimés,<br/>Mmes LECOEUR et SERONDE, membres du Conseil d'Administration du CMSMH, ne prenant pas part au vote,</i>                                                                                            |              |
| ➤ Centre Communal d'Action Sociale.....                                                                                                                                                                                                         | 717 278,00 € |
| <i>Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,<br/>MM. MAGE, BLUTEAU, BIYOUKAR, Mmes LECOEUR, ALLAF-BOYER, SERONDE, Mme POCHON, membres du Conseil d'Administration, ne prenant pas part au vote,</i>                                  |              |
| ➤ Association Artistique et Culturelle de Villemomble.....                                                                                                                                                                                      | 130 000,00 € |
| <i>Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,<br/>Mmes HECK, POLONI et LE DUVEHAT, membres du Conseil d'Administration de l'AACV, et Mme BARRAUD, membre de droit en qualité d'Adjoint à la Culture, ne prenant pas part au vote,</i> |              |
| ➤ Club Geneviève Bergougniou.....                                                                                                                                                                                                               | 92 428,00 €  |
| <i>Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,<br/>Mmes POLONI, SERONDE et ALLAF-BOYER, membres du Conseil d'Administration du Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités », ne prenant pas part au vote,</i>                      |              |
| ➤ Mission Locale.....                                                                                                                                                                                                                           | 60 000,00 €  |
| <i>Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,<br/>M. le Maire, M. ACQUAVIVA, Mme MERLIN, membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois, ne prenant pas part au vote</i>       |              |
| ➤ Association pour le Développement Économique de Villemomble.....                                                                                                                                                                              | 13 000,00 €  |
| <i>Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,<br/>MM. ACQUAVIVA, LONGVERT, LEGRAND et Mme MERLIN, membres du Conseil d'Administration de l'ADEV, ne prenant pas part au vote</i>                                                      |              |

## **9. Participation de la Commune aux échanges de classes organisés par les établissements scolaires de Villemomble dans le cadre du jumelage – année 2017**

Afin d'aider les établissements scolaires villemomblois à financer les échanges de classes qu'ils organisent avec les établissements de Bonn-Hardtberg en Allemagne dans le cadre du jumelage, il est proposé d'accorder :

- 2 200 € au collège Jean-de-Beaumont pour son échange avec le lycée Hardtberg.
- 2 200 € au lycée Clémenceau pour son échange avec le lycée Helmholtz.

Au cours de l'année 2016, le collège Jean-de-Beaumont a réalisé un échange avec le Hardtberg Gymnasium et le lycée Clémenceau avec le Helmholtz Gymnasium de Bonn-Hardtberg. Pour 2017, les dates des échanges avec ces 2 établissements sont d'ores et déjà programmées.

Il est donc décidé d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 2 200 € pour les échanges de classes organisés par le collège Jean-de-Beaumont et le lycée Clémenceau en 2017.

Il est précisé que les aides seront versées dans la limite de la somme indiquée, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**10. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et fixation du montant définitif de la contribution de la Ville au Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour les compétences transférées à l'EPT**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie.

Il est institué au profit des Établissements Publics Territoriaux un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à leur financement.

Il est également prévu le reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçu en 2016 par les communes membres à hauteur des dépenses de charges transférées.

Dans l'attente de la fixation par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales) du montant définitif des ressources nécessaires au financement de l'EPT et du montant définitif de la contribution de chaque commune membre, il a été défini un montant provisoire établi par l'EPT au vu des éléments financiers des budgets de chaque ville et du montant nécessaire au fonctionnement de l'EPT.

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé, pour la commune de Villemomble :

- la contribution provisoire au Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour les compétences transférées fixée à 232 033,12 €
- et le montant du reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères couvrant les dépenses 2016 pour la gestion des déchets ménagers et assimilés fixé à 2 652 152,00 €.

Lors de sa réunion du 29 novembre 2016, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a remis son rapport pour l'année 2016 à l'ensemble des communes constitutives de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Il fixe à 215 185 € le montant de la contribution de la ville de Villemomble au Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour les compétences transférées au titre de 2016. Ce fonds est réparti en 2 parts :

- une part fixe de 142 868,16 € correspondant au financement des charges transférées et au besoin de financement de l'EPT,
- et une part modulable de 72 316,84 € pouvant varier chaque année et correspondant à des dépenses non récurrentes.

Ce rapport, qui a été approuvé en CLECT le 29 novembre 2016, sera présenté au conseil du territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est au cours de sa séance du 13 décembre 2016.

Les communes membres de l'EPT doivent prendre une délibération concordante approuvant le rapport de la CLECT et le montant du FCCT.

En conséquence, il est décidé d'approuver le rapport de la CLECT pour l'année 2016 et le montant du FCCT fixé à 215 185 € pour la Ville de Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

**11. Approbation de la convention de groupement de commande à intervenir entre la ville de Villemomble et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à la passation du marché de restauration collective pour la ville de Villemomble et son CCAS et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

La délégation de service public (DSP) passée avec la société Elior portant sur la restauration collective arrive à son terme le 31 août 2017.

Cette délégation regroupe les besoins de la Ville au titre des crèches, des écoles et du restaurant municipal et du CCAS pour la résidence Vermeil et le portage de repas à domicile.

Il convient donc de relancer une consultation comprenant les besoins de la Ville et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre d'un groupement de commande, pour une durée de quatre ans.

Il est envisagé de lancer un marché de prestation de services pour le service de restauration collective en lieu et place de la délégation de service public afin de permettre à la Ville de reprendre en régie directe la facturation de la restauration collective afin de garantir un meilleur suivi des factures qui seraient globalisées avec celles des autres prestations municipales.

Pour ce faire, et afin que la procédure soit respectée, la Ville et le CCAS doivent conclure une convention de groupement de commande.

Il est donc décidé d'approuver la convention de groupement de commande à intervenir entre la ville de Villemomble et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à la passation du marché de restauration collective pour la ville de Villemomble et son CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**12. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie de marché à procédure formalisée pour la consultation portant sur les prestations d'élagage et d'entretien des arbres sur le territoire de la commune de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre à bons de commande**

Le marché d'élagage actuel arrive à échéance le 31 décembre 2016, il est donc nécessaire de réaliser une nouvelle consultation afin de choisir un nouveau prestataire.

Le prochain accord-cadre à bons de commande est composé des lots suivants :

- Lot 1 – Taille architecturée : Seuil maximum annuel : 130 000,00 € HT, soit 156 000,00 € TTC,
- Lot 2 – Taille des arbres à port libre et réalisation des abattages : Seuil maximum annuel : 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Il s'agit d'un marché lancé pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans :

- ❖ Lot 1 – Montant maximum : 624 000,00 € TTC
- ❖ Lot 2 – Montant maximum : 120 000,00 € TTC

Il est décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure d'accord cadre relatif aux prestations d'élagage et d'entretien des arbres sur le territoire de la commune de Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre à bons de commandes et toutes les pièces s'y rapportant, et, en cas de procédure infructueuse, à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**13. Avis défavorable du Conseil Municipal sur le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement**

Conformément à la loi 2010-597 relative au Grand Paris et à sa transcription dans le Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Régional d'Ile-de-France doit réaliser un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

Ce document s'imposera à l'ensemble des documents de portées inférieures, dont les plans locaux d'urbanisme intercommunaux à venir. Dans ce contexte, un avis est demandé au Conseil Municipal.

Tout d'abord, il convient de constater que les délais retenus par le Conseil Régional sont inappropriés. En effet, le délai de réponse de trois mois prévu est réduit de moitié en raison du transfert de cette compétence vers la Métropole du Grand Paris. Cette réforme institutionnelle introduite par les lois MAPTAM et NOTRe de janvier 2014 et août 2015 aurait dû être anticipée pour permettre aux communes de délibérer avec un temps adapté.

Pour autant, il a été pris connaissance du contenu du SRHH, du porter à connaissance du Préfet de Région ainsi que de plusieurs textes législatifs qui encadrent sa rédaction.



Il en ressort que le SRHH dans sa version actuelle :

- n'est pas coordonné avec la mise en place du Grand Paris Express (prolongement de la Ligne 11 du métro),
  - demande une densification autour de gares qui pourraient ne jamais exister,
  - ne s'appuie sur aucune donnée locale en lien avec les équipements publics, notamment scolaires,
  - ne s'interroge pas sur les conséquences financières pour les communes.
- En conséquence et en l'état, les effets de son application risqueraient d'être négatifs pour le territoire de Villemomble.

Pour cette raison, il est décidé d'émettre un avis défavorable sur le Projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et de demander au Conseil Régional d'Ile-de-France de financer le prolongement de la ligne 11.

***Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

~ Départ de M. BLUTEAU à 22h16 ~

**14. Approbation du protocole de préfiguration relatif au renouvellement urbain du quartier Marnaudes/Fosse aux Bergers/La Sablière et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit protocole**

La loi n° 2014-713 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a lancé le nouveau programme national de rénovation urbaine, dit ANRU II.

Dans le cadre de ce nouveau programme, le quartier intercommunal des Marnaudes/Fosse aux Bergers/La Sablière, est désigné comme quartier d'intérêt régional.

A ce titre, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Habitat et du Logement seront amenées à se prononcer sur le montant des subventions qui sera alloué aux bailleurs sociaux présents (SA ICF La Sablière et l'OPH de Villemomble) et aux collectivités territoriales dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain du quartier.

Il est donc nécessaire de mettre en place une série d'études d'analyse des besoins et de définition du projet qui répondent à une logique résumée dans le protocole de préfiguration.

Ce document intercommunal, rédigé en collaboration avec les services municipaux de la Ville de Bondy et les services territoriaux de l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble, définit les grandes orientations à suivre.

La co-signature par l'ensemble des exécutifs constitue, par conséquent, un préalable impératif à la mise en place de ces études et, par extension, à l'ensemble du projet ANRU II.

Il est ainsi décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration qui sera co-signé par l'Etat, l'ensemble des exécutifs concernés, l'ANRU, la CDC et l'ensemble des bailleurs sociaux concernés, notamment l'Office Public de l'Habitat de Villemomble et la SA ICF La Sablière.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, MM. BLUTEAU, PIETRASZEWSKI, LEVY et Mmes SERONDE, POLONI, LECOEUR, représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble, ne prenant pas part au vote,***

**15. Approbation de la convention de groupement de commandes à intervenir entre la ville de Villemomble, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, sous convention de mandat avec la commune de Bondy, l'Office Public d'Habitat de Villemomble et le bailleur social ICF La Sablière, relative à la prestation d'étude de projet urbain global quartier et enquête auprès des habitants et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

Dans le cadre du programme d'intérêt régional relatif au quartier intercommunal des Marnaudes/Fosses aux Bergers/La Sablière, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) allouent une subvention totale de 123 000 € HT pour la réalisation d'études nécessaires à la construction du projet de rénovation urbaine.

En collaboration avec les services de l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble, de la ville de Bondy, du bailleur social ICF La Sablière et de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble, il a été convenu d'une répartition financière, en fonction des compétences de chacun, telle que décrite dans la maquette financière jointe.

Afin de respecter les règlements fixés par l'ANRU, il a été établi un unique maître d'ouvrage pour chaque étude, qui sera chargé de porter le dossier administratif du marché public. Par conséquent, une convention de groupement de commandes est nécessaire pour permettre la passation d'un marché public unique.

Dans le cadre de l'étude relative à la prestation d'étude de projet urbain global quartier et enquête auprès des habitants, la ville de Villemomble se portera candidate pour être coordonnateur. Cela emporte pour conséquence d'investir les sommes et de demander à chaque co-porteur du projet des remboursements à hauteur de leur participation définie.

Dans le cadre de cette étude d'un montant total de 75 000 € HT, la participation des acteurs sera répartie de la façon suivante :

- la Commune de Villemomble prendra en charge 50,4 % de la somme, soit 37 795 € HT, dont 25 870 € HT seront remboursés via les subventions de l'ANRU (14,5 %, soit 10 870 €) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (20%, soit 15 000 €),
- l'Établissement Public Est Ensemble prendra en charge 19,3 % de la somme, soit 14 475 € HT
- l'Office Public de l'Habitat de Villemomble prendra en charge 15,9 % de la somme, soit 11 925 € HT,
- la SA ICF La Sablière prendra en charge 14,4 % de la somme, soit 10 805 € HT,

Il est donc décidé d'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,  
MM. BLUTEAU, PIETRASZEWSKI, LEVY et Mmes SERONDE, POLONI, LECOEUR, représentant le  
Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble, ne prenant pas  
part au vote***

~ Retour de M. BLUTEAU à 22h20 ~

**16. Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Villemomble, l'Office Public d'Habitat (OPH) de Villemomble et le bailleur social ICF La Sablière, relative à la prestation d'étude de développement économique et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

Dans le cadre du programme d'intérêt régional relatif au quartier intercommunal des Marnaudes/Fosses aux Bergers/La Sablière, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) allouent une subvention totale de 123 000 € HT pour la réalisation d'études nécessaires à la construction du projet de rénovation urbaine.

En collaboration avec les services de l'Établissement Public Territorial (EPT), de la ville de Bondy, du bailleur social ICF La Sablière et de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble, il a été convenu d'une répartition financière, en fonction des compétences de chacun, telle que décrite dans la maquette financière jointe au point précédemment inscrit à l'ordre du jour.

Afin de respecter les règlements fixés par l'ANRU, il a été établi un unique maître d'ouvrage pour chaque étude, qui sera chargé de porter le dossier administratif du marché public. Par conséquent, une convention de groupement de commandes est nécessaire pour permettre la passation d'un marché public unique.

Dans le cadre des études sur le développement économique, la ville de Villemomble se portera candidate pour être coordonnateur. Cela emporte pour conséquence d'investir les sommes et de demander à chaque co-porteur du projet des remboursements à hauteur de leur participation.

Dans le cadre de cette étude d'un montant total de 16 000 € HT, la participation des acteurs sera répartie de la façon suivante :

- la Commune de Villemomble prendra en charge 66 % de la somme, soit 10 600 € HT, dont 8 000 € HT seront remboursés via la subvention de l'ANRU,
- l'Office Public de l'Habitat de Villemomble prendra en charge 16,75 % de la somme, soit 2 680 € HT,
- la SA ICF La Sablière prendra en charge 17 % de la somme, soit 2 720 € HT.

Il est donc décidé d'approuver la convention de groupement de commande ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,  
MM. BLUTEAU, PIETRASZEWSKI, LEVY et Mmes SERONDE, POLONI, LECOEUR, représentant le  
Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble, ne prenant pas  
part au vote,***

**17. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter toute demande de subvention en lien avec le projet de rénovation urbaine du quartier Marnaudes/Fosses aux Bergers/La Sablière**

La Commune de Villemomble est coordonnateur pour les deux études examinées dans les délibérations précédentes. À ce titre, elle engage l'ensemble des frais nécessaires au marché. Cette dépense sera compensée pour partie par le remboursement émis par l'EPT Est Ensemble, la Commune de Bondy, l'OPH de Villemomble et la SA ICF La Sablière.

Pour une autre partie, elle sera compensée par des subventions de l'ANRU et de la CDC. Pour rappel, les subventions cumulées de ces deux organismes s'élèveront à un montant total de 33 870 €.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute demande de subvention liée au projet de rénovation urbaine du quartier Marnaudes/Fosse aux Bergers/La Sablière.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**18. Avis du Conseil Municipal sur la liste des dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail pour l'année 2017**

Les dérogations au repos dominical pouvaient précédemment être accordées aux commerces de détail, par arrêté du Maire, dans la limite de 5 dimanches par an et par branche d'activités, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a renforcé la compétence du Maire dans le domaine des dérogations au repos dominical.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir de façon ponctuelle dans la limite 12 dimanches par an et par branche d'activités (article L 3132-269 du Code du Travail), après :

- ✓ consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées (article R 3132-31 du Code du Travail),
- ✓ avis du Conseil Municipal, qui doit être consulté,
- ✓ et, à partir de 6 dimanches par an, avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

La liste de ces dimanches doit toutefois être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Un arrêté du Maire peut ensuite être pris, après consultations, pour avis, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés

Les enseignes sollicitant habituellement des dérogations au repos dominical ont été consultées en date du 10 juin 2016 et ont répondu selon la liste ci-dessous :

|           | Concessionnaire automobile Volkswagen | Concessionnaire automobile RENAULT | Commerce de détail de produits surgelés PICARD       |
|-----------|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Janvier   | 15/01/2017                            | 15/01/2017                         |                                                      |
| Février   |                                       |                                    |                                                      |
| Mars      | 12/03/2017                            | 12/03/2017                         |                                                      |
| Avril     |                                       | 09/04/2017                         |                                                      |
| Mai       |                                       | 28/05/2017                         |                                                      |
| Juin      | 11/06/2017                            | 11/06/2017<br>18/06/2017           |                                                      |
| Juillet   |                                       | 09/07/2017                         |                                                      |
| Août      |                                       |                                    |                                                      |
| Septembre | 17/09/2017                            | 17/09/2017<br>24/09/2017           |                                                      |
| Octobre   | 15/10/2017                            | 15/10/2017<br>22/10/2017           |                                                      |
| Novembre  |                                       | 12/11/2017                         |                                                      |
| Décembre  |                                       |                                    | 10/12/2017<br>17/12/2017<br>24/12/2017<br>31/12/2017 |
|           | <b>(5 dimanches)</b>                  | <b>(12 dimanches)</b>              | <b>(4 dimanches)</b>                                 |

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été consultées en date des 22 septembre 2016 et 10 octobre 2016.

Par délibération du 25 novembre 2016, la Métropole du Grand Paris, saisie pour avis conforme par courrier de la Ville le 14 octobre 2016, a rendu un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical – au-delà de 5 dimanches par an, présentées.

Il est donc décidé de donner un avis sur la liste des dérogations au repos dominical pour 2017 par branche d'activités, selon le calendrier suivant :

– commerces de détail de produits surgelés :

↳ 4 dimanches ..... 10/12/2017, 17/12/2017, 24/12/2017 et 31/12/2017

– concessionnaires automobiles :

↳ 12 dimanches ..... : 15/01/2017, 12/03/2017, 09/04/2017, 28/05/2017, 11/06/2017, 18/06/2017, 09/07/2017, 17/09/2017, 24/09/2017, 15/10/2017, 22/10/2017 et 12/11/2017

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

## **19. Approbation du règlement intérieur de la Médiathèque Robert Calméjane**

Le règlement intérieur de la Médiathèque, approuvé le 19 mai 2011, doit faire l'objet de quelques aménagements afin de tenir compte de l'évolution des pratiques des usagers et des ressources proposées par la Médiathèque.

Les éléments modifiés sont principalement :

- les horaires d'ouverture de la médiathèque, avec notamment une fermeture à 19h au lieu de 17h le mercredi, et une modification des horaires d'été, permettant une plus large amplitude horaire et une meilleure lisibilité ;
- la mention des liseuses électroniques, avec une charte de prêt spécifique, annexé au règlement. Ces liseuses (acquises en 2014) sont au nombre de 3 et seront prêtées pour une durée de 6 semaines ;
- quelques éléments ne correspondant plus à la réalité de la bibliothèque (par exemple sur les VHS), ou qui n'avaient pas encore été intégrés au règlement (les règles de prêt ont changé, depuis 2011, puisque les lecteurs sont autorisés depuis plusieurs années à emprunter des documents pendant 4 semaines, et non 3 comme indiqué sur le règlement) ;
- l'accès à Internet et aux postes informatiques publics, étant donné deux nouveautés en 2017 : un système Wifi permettant aux lecteurs d'accéder à internet à partir de leurs appareils personnels et la transformation des bornes, qui n'autorisent, jusqu'à présent qu'une connexion à internet, en postes informatiques avec des logiciels (avec par exemple la possibilité d'enregistrer des documents sur une clé USB). Ces éléments en particulier ont nécessité une révision de toute la partie VII du règlement, consacré à l'accès à internet et aux postes informatiques.

Il est donc décidé d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **20. Attribution et fixation du montant de l'indemnité de conseil versée à Monsieur Jean-Yves TORRES, Trésorier Principal de la ville de Villemomble**

L'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié prévoient qu'outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil municipal avait décidé le versement en faveur de Monsieur Christian LAGARDETTE, Trésorier Principal de la ville de Villemomble, d'une indemnité de conseil calculée selon les modalités prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983 et fixée à 92% du montant prévu par l'article 4 dudit arrêté.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Elle peut être supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée.

Monsieur Christian LAGARDETTE a quitté ses fonctions le 31 juillet 2016, et a été remplacé le 1<sup>er</sup> août 2016 par Monsieur Jean-Yves TORRES. Aussi il est décidé d'attribuer le versement de l'indemnité de conseil en faveur de Monsieur Jean-Yves TORRES, selon les mêmes modalités que son prédécesseur, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **21. Fixation de l'indemnité attribuée aux agents des services fiscaux au titre de l'année 2017**

Une permanence est tenue en mairie un mardi matin sur deux, de 9h à 11h30, par des agents de l'administration fiscale du Raincy. Durant ces permanences, des administrés sont reçus et des informations au sujet de leur situation fiscale (déclaration d'impôt, montants, ...) leur sont délivrées.

Une indemnité est versée aux agents assurant ces permanences, sous la forme d'une enveloppe globale annuelle à répartir.

Il est décidé de maintenir pour 2017 le montant attribué en 2016, soit 2 497 €.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**22. Création d'emplois et fixation de l'effectif des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

L'évolution de carrière des agents et les changements d'organisation des services nécessitent la création des postes suivants qui seront pris en compte dans le tableau des effectifs arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

| Grades concernés                               | Modification |
|------------------------------------------------|--------------|
| Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe | + 2          |
| Rédacteur                                      | + 1          |

Suite à la création de divers emplois au cours de l'année 2016 et à la suppression des postes devenus vacants suite à divers mouvements et promotions de grade après avis requis auprès du Comité Technique en date du 13 décembre 2016 (concernant les suppressions d'emplois), il est décidé de fixer l'effectif des emplois permanents comme suit :

|                                                                                                                                                                 |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| ✓ effectif fixé par délibération du 15 décembre 2015.....                                                                                                       | 534  |
| ✓ créations d'emplois approuvées par délibérations du 10 mars 2016, 14 avril 2016, 23 juin 2016, 29 septembre 2016, 7 novembre 2016 et du 15 décembre 2016..... | + 57 |
| ✓ suppression d'emplois après avis du comité technique du 13 décembre 2016.....                                                                                 | - 55 |
| ✓ effectif fixé par délibération de ce jour.....                                                                                                                | 536  |

***Dossier adopté à l'unanimité***

**23. Création de divers emplois pour l'accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2017**

En prévision de l'accroissement d'activité lié à certaines périodes de l'année, il est nécessaire de renforcer les effectifs dans certains services de la collectivité.

Il est proposé de créer les emplois d'agents saisonniers non titulaires suivants :

- 18 emplois saisonniers pour effectuer des petits travaux dans les services municipaux pendant les vacances scolaires,
- 5 emplois saisonniers de gardien/agent d'entretien des installations sportives pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 10 emplois saisonniers d'agent de service au service des restaurants scolaires, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 20 emplois saisonniers d'agent d'animation en fonction de l'effectif variable des enfants accueillis aux centres de loisirs, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois.

En application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est décidé de créer des emplois d'agents saisonniers non titulaires pour assurer des missions de gardien, agent d'entretien, agent de service, agent d'animation. Leur rémunération s'effectuera par référence au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 selon la nature des responsabilités exercées.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. ONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

## **24. Demandes de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain**

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) a mis en place un fonds d'investissement afin de soutenir les projets innovants des communes et des territoires dans les domaines de compétences prioritaires identifiés, notamment en matière de développement durable et en matière de développement économique.

À ce titre la Commune va solliciter des subventions auprès de la MGP pour les opérations suivantes :

- création d'un groupe scolaire de 13 classes et d'un accueil de loisirs rue de la Carrière, comprenant deux centrales de production d'électricité par panneaux photovoltaïques,
- remplacement des menuiseries extérieures du centre administratif (ancien bâtiment),
- achat de véhicules électriques (4 vélos à assistance électrique et 1 véhicule utilitaire).

Le financement accordé par la MGP pourra représenter au maximum 50 % du montant total HT du projet dans la limite de 1 M€.

Il est donc décidé de solliciter auprès de la MGP, au titre du fonds d'investissement métropolitain, des subventions d'un montant aussi élevé que possible pour :

- ✓ la création d'un groupe scolaire de 13 classes et d'un accueil de loisirs rue de la Carrière à Villemomble,
- ✓ les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du centre administratif (ancien bâtiment) de Villemomble,
- ✓ l'achat de véhicules électriques destinés aux services municipaux de la Ville.

### ***Dossiers adoptés à l'unanimité***

## **25. Vœu du Conseil Municipal portant sur le retrait du projet de sectorisation des collèges de la Ville de Villemomble par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**

La loi du 13 août 2004, dans son article 81, a confié aux Conseils Départementaux la compétence de la sectorisation des collèges publics. Cette sectorisation pour le Département de la Seine Saint-Denis a pour objectif de garantir l'accueil de tous les élèves dans un établissement scolaire. Elle veut aussi permettre l'équilibre des effectifs entre collèges, la mixité sociale, la continuité pédagogique entre les écoles élémentaires et les collèges, la lisibilité du découpage des secteurs et la cohérence avec la configuration urbaine, enfin, l'accessibilité entre le domicile et le collège, en s'appuyant sur le réseau de transport.

Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis a décidé de traiter dans le cadre de la campagne de sectorisation pour la rentrée 2017/2018, la commune de Villemomble.

Le Département a organisé une rencontre avec les élus concernés le 29 juin 2016 au cours de laquelle leur a été exposée la méthodologie de la sectorisation. Puis, se sont tenues 3 réunions de pilotage élargies avec l'ensemble des acteurs (Éducation Nationale, Parents d'élèves, élus du canton et de la Ville) les 26 septembre, 3 novembre et 5 décembre 2016.

Le 15 décembre 2016, le CDEN devait se réunir afin de donner son avis sur cette sectorisation. Faute de quorum, une nouvelle réunion est programmée en janvier 2017. La décision définitive reviendra à la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis qui devrait délibérer courant janvier 2017.

La commune de Villemomble au travers d'un vœu présenté en séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 s'oppose à la mise en œuvre d'une sectorisation qui ne respecterait ni les objectifs fixés par le Département, ni la volonté des parents d'élèves, ni les familles Villemomboises qui verraient une situation où :

- L'équilibre des effectifs entre les 2 actuels collèges publics ne serait pas amélioré par une sectorisation concernant 71 élèves potentiels du quartier du Petit Raincy. Ce quartier est le plus éloigné du collège Jean-de-Beaumont dont il dépendrait, et l'évitement scolaire ou bien l'attrait du privé seraient évidemment plus importants ;
- La lisibilité du découpage des secteurs et sa cohérence seraient par définition remises en cause par le choix de « re-sectorisation » du Petit Raincy ;
- L'accessibilité en transport serait fortement dégradée avec un temps de trajet supérieur à 25 minutes par la ligne de bus 303 ;
- Les prévisions d'effectifs sont clairement remises en cause, selon les expériences précédentes ;

- Dans une situation de statu quo, les effectifs maximum du collège Pasteur seraient approchés mais non dépassés (prévision d'effectifs sans nouvelle sectorisation : 746 ; capacité maximale : 765),
- Cette même affluence est par contre problématique pour la vie scolaire car les interours, récréations et pause méridiennes sont déjà très tendus.

En conséquence, il est décidé de Villemomble d'adopter le présent vœu portant sur le retrait du projet de sectorisation de ses collèges afin que des solutions palliatives soient mises en œuvre par l'Éducation Nationale jusqu'à la livraison du 3<sup>ème</sup> collège intercommunal dont l'ouverture sur la commune de Gagny est prévue à la rentrée 2020.

**Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme ARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUIGNOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),**

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Année : 2016

- 2016/143 - OBJET - Avenant n° 1 au contrat tripartite n° 2012/C011 passé entre la ville de Villemomble, ELIOR Restauration Enseignement et Santé et la société AGRIATE CONSEIL, relatif à la mission d'examen de conformité du contrat de délégation de service public de la restauration collective de la ville de Villemomble (montant de la dépense : 8 496 € TTC)
- 2016/144 - OBJET - Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Villemomble par le collège Saint-Louis, pour l'année scolaire 2016/2017
- 2016/145 - OBJET - Nomination d'un Avocat, défenseur de la Commune. Requête présentée par la Commune de Villemomble, représentée par son Maire en exercice, contre la société ARAVIS pour occupation illégale du domaine public de la Ville pour un terrain sis 31 allée du Plateau à Villemomble
- 2016/146 - OBJET - Contrat 2016/C067 passé avec la société AVISS, relatif à la maintenance préventive du système de détection incendie des sites de Villemomble (montant de la dépense : 9 960 € TTC)
- 2016/147 - OBJET - Avenant 1 au marché 2015/022 passé avec la société UNIVERSAL PAYSAGE, relatif aux travaux de plantation d'arbres ponctuelle
- 2016/148 - OBJET - Avenant 1 au marché 2014/043 passé avec la société SMDA, relatif aux traitements de désherbage chimique des voies communales (avenant ayant pour objet d'augmenter la partie forfaitaire de 0,8% : 19 503,50 € TTC - initialement 19 347,53 € TTC / partie à bons de commandes : augmente l'intervention à la 1/2 journée à 780 € TTC - initialement 528 € TTC et la journée à 1 560 € TTC - initialement 1 056 € TTC)
- 2016/149 - OBJET - Convention passée avec Madame Valérie JANNET, relative à la location du réfectoire et de la salle du sous-sol du centre de vacances de Villemomble situé à Corrençon-en-Vercors, le samedi 15 octobre 2016 (montant de la recette : 446,10 €)
- 2016/150 - OBJET - Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable, de l'auditorium ou d'un studio de répétition au conservatoire de Villemomble en faveur de la compagnie LYRIQUE EN POCHE
- 2016/151 - OBJET - Convention passée avec Monsieur Gilles CHABERT, relative à la location du réfectoire, de la salle du sous-sol et des chambres du centre de vacances de Villemomble, situé à Corrençon-en-Vercors, le samedi 8 octobre 2016 ainsi que pour 3 nuitées du vendredi 7 octobre au lundi 10 octobre 2016 (montant de la recette : 446,10 € pour la location du réfectoire + salle de jeux du sous-sol / 16,10 € par personne par nuitée, pour 3 nuitées / 4,60 € par personne pour chaque petit-déjeuner, pour 3 dates)
- 2016/152 - OBJET - Contrat 2016/C069 passé avec la société TRAFFIX MUSIC, relatif à la session de spectacle animé par Pascal PARISOT le mercredi 9 novembre 2016 à la médiathèque de Villemomble (montant de la dépense : 844 € TTC)
- 2016/153 - OBJET - Contrat 2016/C071 passé avec la compagnie LES DOUZE ETOILES, relatif à la session d'exploitation du spectacle " Nature à Mystères ", le mercredi 7 décembre 2016 à la médiathèque de Villemomble (montant de la dépense : 1 055 € TTC)
- 2016/154 - OBJET - Contrat 2016/C073 passé avec la société NEMO, relatif à la session d'exploitation d'un concert prévu le samedi 10 décembre 2016, à la médiathèque de Villemomble (montant de la dépense : 2 000 € TTC)
- 2016/155 - OBJET - Reprise des sépultures ordinaires de concessions dans les cimetières



- 2016/156 - OBJET - Contrat 2016/C070 passé avec la société KARAKOIL PRODUCTION, relatif à la session d'exploitation du spectacle intitulé " Zille Zaille Zouille ", interprété par l'artiste Pipelette la Chaussette, prévu le mardi 6 décembre 2016 à la salle Mermoz de Villemomble (montant de la dépense : 500 € TTC)
- 2016/157 - OBJET - Contrat 2016/C074 passé avec la société TOHU BOHU, relatif à la session de spectacle " Les Fiancées d'Anzar ", le 26 novembre 2016, à la médiathèque de Villemomble (montant de la dépense : 1 100 € TTC)
- 2016/158 - OBJET - contrat passé avec la société AGRIATE, relatif à l'accompagnement de la procédure de lancement du marché de restauration de la ville de Villemomble (montant de la dépense : 10 200 € TTC)
- 2016/159 - OBJET - Nomination d'un Avocat, défenseur de la Commune. Requête en référé suspension présentée par l'Association Astrolabe Formation demandant l'annulation de l'opposition relative à la demande de déclaration préalable n° DP 93 077 16B0090 en date du 26 juillet 2016 sur un terrain sis 7/11 avenue François Coppée à Villemomble
- 2016/160 - OBJET - Nomination d'un Avocat, défenseur de la Commune. Requête en référé suspension présentée par l'Association Astrolabe Formation demandant l'annulation du refus relatif à la demande d'autorisation de travaux n° AT 93 077 16B0005 en date du 23 juin 2016 sur un terrain sis 7/11 avenue François Coppée à Villemomble
- 2016/161 - OBJET - ABROGATION de la décision n° 2016/90-HEV du 15 juin 2016, relative au renouvellement de la convention de résidence passée avec la société RESTORES VOLETROULANT, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble (convention non rendue exécutoire en raison de la décision de RESTORES VOLETROULANT de quitter le local)
- 2016/162 - OBJET - Contrat 2016/C075 passé avec la société COLLECTIVISION, relatif au contrat de cession de droit d'exploitation de vidéogrammes avec la fourniture de 11 programmes sur support DVD pour des projections au théâtre Georges Brassens (montant de la dépense : 1 496,34 € TTC - montant annuel)
- 2016/163 - OBJET - Avenant n° 1 au contrat 2015/C106 passé avec la société HYGIENE CONTRÔLE, relatif à la désinfection et à la dératisation de la maison familiale de la ville de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (suite à la cession du fonds de commerce de la société HYGIENE CONTRÔLE à la société ABIOXIR)
- 2016/164 - OBJET - Organisation des vacances de la Toussaint du jeudi 20 octobre au mercredi 2 novembre 2016 inclus aux accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 314 / fréquence journalière moyenne : 168)
- 2016/165 - OBJET - Organisation des vacances de la Toussaint du jeudi 20 octobre au mercredi 2 novembre 2016 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires 1, 2, 3 Soleil et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 380 / fréquence journalière moyenne : 194)
- 2016/166 - OBJET - Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Villemomble par la ville de Vaujourn, pendant l'année scolaire 2016/2017
- 2016/167 - OBJET - Marché subséquent n° 2015/030.06, passé selon l'accord cadre n° 2015/030 passé avec la société BLACHERIE ILLUMINATIONS, relatif à fourniture de matériel d'illumination pour les fêtes de fin d'année 2016 - Secteur Château (montant de la dépense : 22 497,70 € TTC)
- 2016/168 - OBJET - Instauration de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour l'année 2015 et 2016
- 2016/169 - OBJET - Contrat n° 2016/C077 passé avec la société EVEREST PRODUCTION, relatif aux animations de Noël au Château Seigneurial les 17 et 18 décembre 2016 (montant de la dépense : 14 690 € TTC)
- 2016/170 - OBJET - Convention de partenariat financier avec 2SCPREV Formation et Conseil, relatif à la formation de recyclage CACES, pour 4 agents de divers services, les 25 et 28 novembre 2016 (montant de la dépense : 1 464 € TTC)
- 2016/171 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société 2SCPREV Formation et Conseil, relatif à la formation de " maintien et d'actualisation des compétences relatives aux gestes de premiers secours à l'enfant ", délivrée aux directeurs des accueils de loisirs les 3, 10, 17 novembre 2016 et 1er décembre 2016 (montant de la dépense : 1 488 € TTC)
- 2016/172 - OBJET - Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Villemomble par la ville de Montfermeil, pendant l'année scolaire 2016/2017
- 2016/173 - OBJET - Organisation des séjours d'hiver à Corrençon-en-Vercors : séjour n° 1, du 3 au 11 février 2016 (soit 7 jours sur place) / séjour n° 2, du 11 au 19 février 2016 (soit 7 jours sur place). Prévision des inscriptions : 132 enfants maximum pour chacun des deux séjours
- 2016/174 - OBJET - Organisation des séjours de printemps à Corrençon-en-Vercors : séjour n° 1, du 31 mars au 8 avril 2016 (soit 7 jours sur place) / séjour n° 2, du 8 au 15 avril 2016 (soit 6 jours sur place) / séjour n° 3, du 31 mars au 15 avril 2016 (soit 14 jours sur place). Prévision des inscriptions : 132 enfants maximum pour chacun des trois séjours

2016/175 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société SEMADOT, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour le bureau n° 215 de 13m<sup>2</sup>, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016

2016/176 - OBJET - Convention entre le collège Jean-de-Beaumont et la ville de Villemomble relative à l'utilisation de la navette municipale par les élèves dudit collège

~ Départ de M. BLUTEAU à 22h55 ~

**1. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

↳ « **En avril 2015, le Conseil Municipal a adopté un vœu au terme duquel il s'engageait à commémorer la Journée du Souvenir de la Déportation mais également à rendre à Louis Aragon ses vers qui sont apposés sur le monument aux morts.**

**A ce jour, près de 20 mois plus tard, le nom du poète n'a toujours pas été inscrit, aucune plaque n'a été apposée.**

**Quelle est la valeur du vœu de notre Conseil lorsque, plus d'un an et demi après avoir été adopté, il n'est toujours pas appliqué ?**

**Par ailleurs, est-ce que la Ville commémora cette année cette Journée du Souvenir ou devons-nous, comme l'an passé, l'organiser de notre côté ?**

**Il paraissait pourtant que le Conseil Municipal était d'accord puisque le vœu avait été adopté à l'unanimité pour que cette commémoration puisse perdurer dans le temps et associer les élèves des collèges et lycées de notre Ville.»**

**Monsieur le Maire répond :** « Contrairement à ce que vous écrivez, Monsieur Daydie, lors de l'adoption du vœu en avril 2015, je ne me suis pas engagé sur la gravure de la plaque. J'ai indiqué que je demandais une étude de faisabilité aux services techniques de la Ville. Je vous rappelle mes propos « En ce qui concerne les inscriptions sur le monument, je suis plus réservé du fait de difficultés à trouver des prestataires qualifiés pour prendre en charge les gravures, qui plus est sur granit. Une autre plaque sera peut-être nécessaire. Le point sera étudié par les Services Techniques ».

Il m'a été confirmé la faisabilité du travail qui pourra donc être réalisé courant 2017.

En ce qui concerne votre demande d'ajouter au calendrier des cérémonies patriotiques la Journée Nationale du Souvenir de la Déportation, je vous informe que je n'y suis pas favorable dans la mesure où nous organisons déjà 7 cérémonies patriotiques dans l'année au cours desquelles, malheureusement, il arrive que nous constatons un manque de mobilisation de la part de nos concitoyens.

Ce n'est pas pour autant que je délaisse le devoir de mémoire, bien au contraire. J'ai à cœur de sensibiliser et d'informer l'ensemble de nos concitoyens et notamment les plus jeunes de l'importance de transmettre la mémoire de ceux qui sont morts pour défendre nos libertés ainsi que ceux qui sont morts en déportation. La Ville propose chaque année aux écoles de participer au ravivage de la flamme à l'Arc de Triomphe et nous avons cette année, à l'occasion du 11 Novembre, organisé une cérémonie d'hommage aux poilus à laquelle ont participé 5 classes des écoles élémentaires Leclerc, F. Coppée/Lamartine et Foch 1, soit 125 enfants. Cette cérémonie a d'ailleurs fait l'objet d'un financement de la part de l'État au titre de la politique de la Ville. »

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence et souhaite aux membres du Conseil Municipal de bonnes fêtes de fin d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.

~~~~~  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura LEFEVRE

Patrice CALMÉJANE